

**UIT-T**

**D.1140/X.1261**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

(08/2020)

SÉRIE D: PRINCIPES DE TARIFICATION ET DE  
COMPTABILITÉ ET QUESTIONS DE POLITIQUE  
GÉNÉRALE ET D'ÉCONOMIE RELATIVES AUX  
TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES/TIC

Recommandations concernant les questions de politique  
générale et d'économie relatives aux télécommunications  
internationales/TIC – Aspects économiques et politiques  
des mégadonnées et des identités numériques dans les  
services et réseaux internationaux de télécommunication

SERIES X: RÉSEAUX DE DONNÉES,  
COMMUNICATION ENTRE SYSTÈMES OUVERTS ET  
SÉCURITÉ

Sécurité du cyberspace – Gestion des  
identités

---

**Cadre politique intégrant des principes  
applicables à l'infrastructure d'identité  
numérique**

Recommandation UIT-T D.1140/X.1261

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE D

**PRINCIPES DE TARIFICATION ET DE COMPTABILITÉ ET QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE ET D'ÉCONOMIE RELATIVES AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES/TIC**

TERMES ET DÉFINITIONS	D.0
PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION	
Location de moyens de télécommunication à usage privé	D.1–D.9
Principes de tarification applicables aux services de communication de données sur les RPD spécialisés	D.10–D.39
Taxation et comptabilité dans le service télégraphique public international	D.40–D.44
Taxation et comptabilité dans le service international de télémessagerie	D.45–D.49
Principes applicables à l'infrastructure GII-Internet	D.50–D.59
Taxation et comptabilité dans le service télex international	D.60–D.69
Taxation et comptabilité dans le service international de télécopie	D.70–D.75
Taxation et comptabilité dans le service vidéotex international	D.76–D.79
Taxation et comptabilité dans le service phototélégraphique international	D.80–D.89
Taxation et comptabilité dans les services mobiles	D.90–D.99
Taxation et comptabilité dans le service téléphonique international	D.100–D.159
Établissement et échange des comptes téléphoniques et télex internationaux	D.160–D.179
Transmissions radiophoniques et télévisuelles internationales	D.180–D.184
Taxation et comptabilité des services internationaux par satellite	D.185–D.189
Transmission des informations comptables mensuelles internationales des télécommunications	D.190–D.191
Communications de service et communications privilégiées	D.192–D.195
Règlement des soldes des comptes internationaux de télécommunication	D.196–D.209
Tarification et comptabilité des services internationaux de télécommunication assurés par RNIS	D.210–D.260
Facteurs économiques et politiques concernant la fourniture rationnelle de services de télécommunication internationaux	D.261–D.269
Tarification et comptabilité des réseaux de prochaine génération	D.270–D.279
Tarification et comptabilité des télécommunications personnelles universelles	D.280–D.284
Tarification et comptabilité des services assurés sur le Réseau intelligent	D.285–D.299
RECOMMANDATIONS À CARACTÈRE RÉGIONAL	
Recommandations applicables en Europe et dans le Bassin méditerranéen	D.300–D.399
Recommandations applicables en Amérique latine	D.400–D.499
Recommandations applicables en Asie et en Océanie	D.500–D.599
Recommandations applicables dans la Région Afrique	D.600–D.699
Recommandations applicables dans la Région des États arabes	D.700–D.799
Recommandations applicables dans la Région de l'Europe de l'Est, l'Asie Centrale et la Transcaucasie	D.800–D.899
RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE ET D'ÉCONOMIE RELATIVES AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES/TIC	
Mécanismes de tarification et de comptabilité/apurement des comptes pour les services de télécommunication internationaux	D.1000–D.1019
Facteurs économiques et politiques concernant la fourniture rationnelle de services de télécommunication internationaux	D.1020–D.1039
Connectivité Internet internationale et questions de tarification et de facturation concernant les accords de règlement pour les télécommunications terrestres transmultinationales	D.1040–D.1059
Itinérance mobile internationale	D.1060–D.1079
Procédures d'appel alternatives, détournement et utilisation abusive d'installations et de services	D.1080–D.1099
Incidences économiques et réglementaires de l'Internet, de la convergence (des services ou des infrastructures) et des nouveaux services	D.1100–D.1119
Définition des marchés pertinents, politique en matière de concurrence et identification des opérateurs en position de force sur le marché (SMP)	D.1120–D.1139
<b>Aspects économiques et politiques des mégadonnées et des identités numériques dans les services et réseaux internationaux de télécommunication</b>	<b>D.1140–D.1159</b>
Questions économiques et politiques liées aux services financiers sur mobile (MFS)	D.1160–D.1179

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

## Recommandation UIT-T D.1140/X.1261

### Cadre politique intégrant des principes applicables à l'infrastructure d'identité numérique

#### Résumé

La Recommandation UIT-T D.1140/X.1261 décrit un cadre politique intégrant des principes applicables à l'infrastructure d'identité numérique, tout en reconnaissant à chaque État Membre le droit souverain de réglementer ses télécommunications.

#### Historique

Edition	Recommandation	Approbation	Commission d'études	ID unique*
1.0	UIT-T D.1140/X.1261	28-08-2020	3	<a href="http://handle.itu.int/11.1002/1000/14270">11.1002/1000/14270</a>

#### Mots clés

Identité numérique.

---

\* Pour accéder à la Recommandation, reporter cet URL <http://handle.itu.int/> dans votre navigateur Web, suivi de l'identifiant unique, par exemple <http://handle.itu.int/11.1002/1000/11830-en>.

## AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et on considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux développeurs de consulter la base de données des brevets du TSB sous <http://www.itu.int/ITU-T/ipr/>.

© UIT 2020

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
1	Domaine d'application ..... 1
2	Références..... 1
3	Définitions ..... 1
3.1	Termes définis ailleurs ..... 1
3.2	Termes définis dans la présente Recommandation ..... 2
4	Abréviations et acronymes ..... 2
5	Conventions ..... 2
6	Cadre politique et principes applicables à l'infrastructure d'identité numérique ..... 2
6.1	Cadre politique ..... 2
6.2	Principes directeurs régissant l'infrastructure d'identité numérique (DII)..... 3
	Bibliographie..... 4

## Introduction

À mesure que le monde devient plus connecté, de plus en plus de services sont mis à disposition en ligne par les gouvernements et les fournisseurs de services. On encourage le fait que l'identification fasse partie de cette révolution numérique mais il subsiste un problème sous-jacent. Permettre un accès à toutes les couches de la société – à l'économie, à ses infrastructures et à ses institutions – peut représenter un véritable défi, en raison de l'absence d'un mécanisme d'identification accepté dans tous les domaines. Les personnes doivent s'identifier les unes les autres et s'identifier elles-mêmes pour avoir accès à une multitude de services, publics ou non publics. L'absence de mécanisme permettant de vérifier facilement l'identité peut favoriser l'exclusion, dans la mesure où il se peut qu'une personne ne puisse pas prouver son identité, ce qui peut constituer un obstacle susceptible d'empêcher les personnes d'accéder à des services de télécommunication, à d'autres services (services bancaires, accès au crédit) ou à des prestations et des aides offertes par les gouvernements. La preuve d'identité s'impose donc comme une condition préalable au développement socio-économique.

Un mécanisme permettant d'identifier de manière univoque la forme juridique des données, y compris notamment une personne ou une entité, et de garantir instantanément la vérification de l'identité et l'authentification présente de nombreux avantages. La possibilité pour un utilisateur de prouver aisément et instantanément sa propre identité peut permettre de réduire les coûts des transactions et d'améliorer la satisfaction des utilisateurs. Pour atteindre cet objectif, une solution consiste à utiliser les programmes d'*identité numérique*, les registres centraux stockant les données personnelles sous forme numérique et les justificatifs d'identité qui reposent sur des mécanismes numériques, plutôt que physiques, pour authentifier l'identité de leur détenteur.

Toutefois, les points de vue sur la protection des identités numériques sont souvent extrêmes et visent: i) soit à mettre en place des garde-fous solides pour que les informations à caractère privé restent privées; ii) soit à laisser les entreprises et les pouvoirs publics faire ce qu'ils doivent faire pour pouvoir exploiter le potentiel économique des mégadonnées découlant de la mise en œuvre des identités numériques. Les États Membres, les régulateurs, les groupes de défense et les particuliers sont préoccupés par l'utilisation abusive qui peut être faite des données privées. Il est clairement nécessaire de trouver un juste équilibre entre le profit économique à tout prix et la protection de la vie privée des personnes. Dans l'état actuel des choses, disposer d'un cadre politique intégrant des principes applicables aux programmes d'identité numérique est devenu une priorité essentielle pour les États Membres de l'UIT.

# Recommandation UIT-T D.1140/X.1261

## Cadre politique intégrant des principes applicables à l'infrastructure d'identité numérique

### 1 Domaine d'application

La présente Recommandation propose un cadre politique intégrant des principes applicables à l'infrastructure d'identité numérique.

### 2 Références

Les Recommandations UIT-T et autres références suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui y est faite, constituent des dispositions de la présente Recommandation. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Les Recommandations et autres références étant sujettes à révision, les utilisateurs de la présente Recommandation sont invités à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des Recommandations et autres références énumérées ci-dessous. Une liste des Recommandations UIT-T en vigueur est publiée périodiquement. La référence à un document figurant dans la présente Recommandation ne donne pas à ce document en tant que tel le statut de Recommandation.

Aucune.

### 3 Définitions

#### 3.1 Termes définis ailleurs

La présente Recommandation utilise les termes suivants définis ailleurs:

**3.1.1 attribut** [b-UIT-T X.1252]: information liée à une entité qui en spécifie une caractéristique.

**3.1.2 authentification** [b-UIT-T X.1252]: processus utilisé pour obtenir une confiance suffisante dans le lien entre l'entité et l'identité présentée.

**3.1.3 autorisation** [b-UIT-T Y.2720] et [b-UIT-T X.800]: octroi de droits et octroi d'accès sur la base de ces droits.

**3.1.4 identité numérique** [b-UIT-T X.1252]: représentation numérique des informations connues à propos d'un individu, d'un groupe ou d'une organisation spécifique.

**3.1.5 entité** [b-UIT-T X.1252]: élément qui a une existence séparée et distincte et peut être identifié dans un contexte.

NOTE – Une entité peut être une personne physique, un animal, une personne morale, une organisation, une chose active ou passive, un dispositif, une application logicielle, un service, etc., ou un groupe de ces entités. Dans le contexte des télécommunications, il peut s'agir de points d'accès, d'abonnés, d'utilisateurs, d'éléments de réseau, de réseaux, d'applications logicielles, de services et de dispositifs, d'interfaces, etc.

**3.1.6 identification** [b-UIT-T X.1252]: processus de reconnaissance d'une entité compte tenu de ses caractéristiques contextuelles.

**3.1.7 identificateur** [b-UIT-T X.1252]: un ou plusieurs attributs utilisés pour identifier une entité dans un contexte.

**3.1.8 information d'identification personnelle (PII)** [b-UIT-T X.1252]: toute information: a) identifiant ou permettant d'identifier la personne à laquelle elle se rapporte, de se mettre en rapport avec elle ou de la localiser; b) permettant d'obtenir des informations d'identification ou les coordonnées d'une personne; ou c) étant ou pouvant être directement ou indirectement liée à une personne physique.

## 3.2 Termes définis dans la présente Recommandation

La présente Recommandation définit le terme suivant:

**3.2.1 infrastructure d'identité numérique:** système comportant un ensemble de fonctions (par exemple, délivrance, administration, gestion et tenue à jour, découverte, échanges de communication, application de politiques, authentification et validations, sécurité) pour l'identification, l'authentification et l'autorisation de l'identité numérique d'une entité (par exemple, identificateurs, attributs, etc.).

## 4 Abréviations et acronymes

La présente Recommandation utilise les abréviations et acronymes suivants:

API interface de programmation d'application (*application programming interface*)

DII infrastructure d'identité numérique (*digital identity infrastructure*)

PII informations d'identification personnelle (*personally identifiable information*)

PKI infrastructure de clé publique (*public key infrastructure*)

## 5 Conventions

Aucune.

## 6 Cadre politique et principes applicables à l'infrastructure d'identité numérique

### 6.1 Cadre politique

**6.1.1** Les États Membres sont encouragés à établir une infrastructure d'identité numérique (DII) pour la délivrance d'identités numériques pouvant être utilisées pour la fourniture ciblée de services publics, y compris notamment d'aides, de prestations et de services. L'infrastructure DII peut être utilisée par différents programmes de protection sociale. Les entreprises commerciales et les prestataires de services, notamment, peuvent également utiliser une infrastructure DII pour assurer une fourniture ciblée de leurs services. Les États Membres devraient œuvrer pour faire en sorte qu'une coordination soit assurée entre les organismes publics et les acteurs concernés par le déploiement et la gestion d'une infrastructure DII.

**6.1.2** Les États Membres devraient encourager la délivrance d'identités numériques sécurisées et suffisamment robustes pour supprimer les identités fausses et dupliquées, et qui peuvent être vérifiées et authentifiées d'une manière rentable.

**6.1.3** Les États Membres devraient encourager la mise à disposition d'identités numériques pour une large gamme de services par le biais d'interfaces ouvertes et sécurisées.

**6.1.4** Les États Membres devraient veiller à ce que l'infrastructure DII remplisse trois fonctions principales:

- identification (afin d'établir l'identité);
- authentification (afin de valider l'identité); et
- autorisation (afin d'autoriser l'utilisation de l'identité numérique).

**6.1.5** Les programmes d'identité numérique élaborés par les États Membres devraient être conçus de telle sorte que, s'il y a droit, chaque habitant/utilisateur obtienne une identité numérique lorsqu'il soumet les renseignements nécessaires.

**6.1.6** Les États Membres devraient également envisager de promouvoir des mesures particulières et de faciliter la délivrance d'identités numériques pour les personnes les plus vulnérables de la

société, en particulier les personnes âgées, les personnes handicapées ainsi que les habitants vivant dans des zones mal desservies qui n'ont pas d'adresse permanente.

**6.1.7** Les États Membres devraient prendre des mesures adéquates pour protéger les identités numériques contre les cybermenaces.

**6.1.8** Chaque pays a le droit souverain de réglementer ses télécommunications et, partant, de réglementer la fourniture d'une infrastructure d'identité numérique (DII) selon sa législation interne en matière de protection des données.

## **6.2 Principes directeurs régissant l'infrastructure d'identité numérique (DII)**

**6.2.1** Lorsqu'ils créent une infrastructure d'identité numérique, les États Membres devraient appliquer des principes et des considérations politiques concernant le caractère universel, l'accessibilité, la vérifiabilité et la protection des informations d'identification personnelle (PII) tout au long des stades de la conception technologique et du développement.

**6.2.2** Pour la conception de l'infrastructure d'identité numérique, les principes ci-après devraient être pris en considération:

- Simplicité
  - Facilité de mise en œuvre et d'utilisation.
- Dissociation
  - Les attributs sont dissociés de l'entité.
- Réduction au minimum
  - Les attributs utilisés pour la création de l'identité numérique devraient être nécessaires et proportionnés.
- Caractère unique
  - L'État Membre délivre une seule identité numérique par utilisateur/habitant pour l'accès aux services publics.
- Ouverture
  - Conception fondée sur des interfaces de programmation d'applications ouvertes (API).
- Sécurité
  - L'infrastructure devrait être protégée contre l'accès non autorisé, les fuites, les infractions, les vols, etc. grâce à l'utilisation notamment d'une infrastructure de clé publique (PKI).

**6.2.3** La conception de l'infrastructure DII doit être souple et évolutive pour pouvoir répondre aux exigences futures au fur et à mesure de l'évolution des technologies numériques.

## Bibliographie

- [b-UIT-T X.800] Recommandation UIT-T X.800 (1991), *Architecture de sécurité pour l'interconnexion en systèmes ouverts d'applications du CCITT.*
- [b-UIT-T X.1250] Recommandation UIT-T X.1250 (2009), *Capacités de base pour l'amélioration de l'interopérabilité globale dans la gestion d'identité.*
- [b-UIT-T X.1251] Recommandation UIT-T X.1251 (2009), *Cadre de contrôle de l'identité numérique par l'utilisateur.*
- [b-UIT-T X.1252] Recommandation UIT-T X.1252 (2010), *Termes et définitions de base relatifs à la gestion d'identité.*
- [b-UIT-T X.1255] Recommandation UIT-T X.1255 (2013), *Cadre pour la découverte des informations relatives à la gestion d'identité.*
- [b-UIT-T X.1258] Recommandation UIT-T X.1258 (2016), *Authentification d'entité améliorée basée sur des attributs agrégés.*
- [b-UIT-T Y.2720] Recommandation UIT-T Y.2720 (2009), *Cadre de gestion d'identité des réseaux NGN.*
- [b-UIT-T Y.3600] Recommandation UIT-T Y.3600 (2015), *Exigences et capacités pour les mégadonnées basées sur l'informatique en nuage.*

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE X  
**RÉSEAUX DE DONNÉES, COMMUNICATION ENTRE SYSTÈMES OUVERTS ET SÉCURITÉ**

RÉSEAUX PUBLICS DE DONNÉES	X.1–X.199
INTERCONNEXION DES SYSTÈMES OUVERTS	X.200–X.299
INTERFONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX	X.300–X.399
SYSTÈMES DE MESSAGERIE	X.400–X.499
ANNUAIRE	X.500–X.599
RÉSEAUTAGE OSI ET ASPECTS SYSTÈMES	X.600–X.699
GESTION OSI	X.700–X.799
SÉCURITÉ	X.800–X.849
APPLICATIONS OSI	X.850–X.899
TRAITEMENT RÉPARTI OUVERT	X.900–X.999
SÉCURITÉ DE L'INFORMATION ET DES RÉSEAUX	
Aspects généraux de la sécurité	X.1000–X.1029
Sécurité des réseaux	X.1030–X.1049
Gestion de la sécurité	X.1050–X.1069
Télébiométrie	X.1080–X.1099
APPLICATIONS ET SERVICES SÉCURISÉS (1)	
Sécurité en multidiffusion	X.1100–X.1109
Sécurité des réseaux domestiques	X.1110–X.1119
Sécurité des télécommunications mobiles	X.1120–X.1139
Sécurité de la toile	X.1140–X.1149
Protocoles de sécurité (1)	X.1150–X.1159
Sécurité d'homologue à homologue	X.1160–X.1169
Sécurité des identificateurs en réseau	X.1170–X.1179
Sécurité de la télévision par réseau IP	X.1180–X.1199
SÉCURITÉ DU CYBERESPACE	
Cybersécurité	X.1200–X.1229
Lutte contre le spam	X.1230–X.1249
<b>Gestion des identités</b>	<b>X.1250–X.1279</b>
APPLICATIONS ET SERVICES SÉCURISÉS (2)	
Communications d'urgence	X.1300–X.1309
Sécurité des réseaux de capteurs ubiquitaires	X.1310–X.1319
Sécurité des réseaux électriques intelligents	X.1330–X.1339
Courrier certifié	X.1340–X.1349
Sécurité de l'Internet des objets (IoT)	X.1360–X.1369
Sécurité des systèmes de transport intelligents	X.1370–X.1389
Sécurité de la technologie des registres distribués	X.1400–X.1429
Sécurité de la technologie des registres distribués	X.1430–X.1449
Protocoles de sécurité (2)	X.1450–X.1459
ECHANGE D'INFORMATIONS SUR LA CYBERSÉCURITÉ	
Aperçu général de la cybersécurité	X.1500–X.1519
Echange concernant les vulnérabilités/les états	X.1520–X.1539
Echange concernant les événements/les incidents/l'heuristique	X.1540–X.1549
Echange de politiques	X.1550–X.1559
Heuristique et demande d'informations	X.1560–X.1569
Identification et découverte	X.1570–X.1579
Echange garanti	X.1580–X.1589
SÉCURITÉ DE L'INFORMATIQUE EN NUAGE	
Aperçu de la sécurité de l'informatique en nuage	X.1600–X.1601
Conception de la sécurité de l'informatique en nuage	X.1602–X.1639
Bonnes pratiques et lignes directrices concernant la sécurité de l'informatique en nuage	X.1640–X.1659
Mise en oeuvre de la sécurité de l'informatique en nuage	X.1660–X.1679
Sécurité de l'informatique en nuage (autres)	X.1680–X.1699
COMMUNICATIONS QUANTIQUES	
Terminologie	X.1700–X.1701
Générateur quantique de nombres aléatoires	X.1702–X.1709
Cadre de sécurité pour les réseaux QKDN	X.1710–X.1711
Conception de la sécurité pour les réseaux QKDN	X.1712–X.1719
Techniques de sécurité pour les réseaux QKDN	X.1720–X.1729
SÉCURITÉ DES DONNÉES	
Sécurité des mégadonnées	X.1750–X.1759
SÉCURITÉ DE LA 5G	X.1800–X.1819

*Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.*

## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
<b>Série D</b>	<b>Principes de tarification et de comptabilité et questions de politique générale et d'économie relatives aux télécommunications internationales/TIC</b>
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Environnement et TIC, changement climatique, déchets d'équipements électriques et électroniques, efficacité énergétique; construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation et mesures et tests associés
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
<b>Série X</b>	<b>Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité</b>
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet, réseaux de prochaine génération, Internet des objets et villes intelligentes
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication